COMMISSION DES QUESTIONS DE MIGRATION OEA/Ser.W

CIDI/CAM/doc.122/23

21 février 2023

Original: espagnol

DOCUMENT DE RÉFLEXION

RÉUNION THÉMATIQUE : « DES MÉCANISMES PLUS EFFICACES POUR   
GARANTIR LE PLEIN EXERCICE DES DROITS DES ENFANTS MIGRANTS »

(14 mars 2023)

(Document élaboré par la présidence de la CAM avec le concours du Secrétariat technique)

Dans la dynamique des flux migratoires du continent américain, de plus en plus d'enfants et d'adolescents sont contraints de migrer dans des conditions irrégulières en raison de la pauvreté et des inégalités dans leur environnement, de l'insécurité alimentaire, du manque d'accès à l'éducation et aux débouchés d'emploi pour leur famille, des catastrophes naturelles et des effets du changement climatique, de même que des différentes formes de violence dont ils sont victimes, entre autres facteurs.

Beaucoup d'entre eux voyagent non accompagnés ou séparés afin de retrouver leurs parents ou d'autres membres de leur famille dans le pays d'accueil. D'autres enfants et adolescents recherchent également une protection internationale en demandant le statut de réfugié, et font face à de multiples risques et abus dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour.

Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en décembre 2021, on estimait qu'avec l'augmentation des flux migratoires mixtes en Amérique latine et dans les Caraïbes (ALC), 3,5 millions d'enfants et d'adolescents de la région seraient touchés par les dynamiques de migration et de déplacement forcé au cours de l'année 2022[[1]](#footnote-1), ce qui représente une augmentation de 47 % par rapport à l'année précédente.

Pour sa part, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) estime que les enfants et les adolescents représentent environ 40 % du nombre total de personnes touchées par les déplacements forcés dans les Amériques, ce qui correspond à plus de sept millions d'enfants et d'adolescents.

Compte tenu des conditions de vulnérabilité auxquelles sont confrontés les enfants migrants, ces chiffres, en plus de nous alerter sur le nombre élevé d'enfants et d'adolescents dans des contextes de mobilité humaine dans les Amériques, sont également révélateurs des risques auxquels ils sont exposés au cours de leur trajectoire migratoire, ainsi que des multiples formes de violence auxquelles ils sont soumis[[2]](#footnote-2). De même, ils montrent les conditions de vulnérabilité dues à leur âge et à leur statut migratoire, qui sont renforcées par les préjugés ethniques, la xénophobie et le racisme, ainsi que par les atteintes à leurs droits humains. Cette situation est encore aggravée lorsque d'autres facteurs convergent pour affecter le manque de protection dû à des « situations *de jure* » (inégalités entre nationaux et étrangers dans le droit) et des situations *de facto* (inégalités structurelles).

Ils empruntent souvent des itinéraires dangereux qui les exposent à la traite des personnes, à la servitude, voire à l'esclavage, et sont exposés à des risques d'accidents, de recrutement dans des réseaux criminels organisés et de mauvais traitements institutionnels lors de leur rapatriement[[3]](#footnote-3).

On estime qu'environ 270 enfants et adolescents sont décédés de 2014 à 2022[[4]](#footnote-4) dans la région, 2022 étant l'année où le nombre de décès d'enfants et d'adolescents dans des conditions de mobilité humaine est le plus élevé, avec 55 décès enregistrés au cours des sept premiers mois de l'année. Rien qu'en 2021, près de 30 000 enfants et adolescents avaient survécu au voyage à travers la jungle du Darién, l'un des couloirs de migration les plus dangereux au monde en raison de sa géographie complexe, du manque d'eau potable, de l'absence d'accès aux services de base et de la présence de bandes d'extorsion[[5]](#footnote-5).

En outre, étant donné que les enfants et adolescents sont au stade de développement de leurs capacités, ils sont également confrontés à des limitations pour éviter des expériences de violence, d'exploitation ou d'abus, d’y résister et de s’en remettre[[6]](#footnote-6). La petite enfance est la période de croissance la plus importante de la vie car c'est au cours des premières années que les enfants se développent le plus rapidement sur le plan physique, mental et émotionnel. Par ailleurs, l'investissement dans le capital humain au cours de la petite enfance est un moteur essentiel de la croissance économique, du développement et de l'équité des pays.

La situation des enfants migrants sur le continent américain est donc multisectorielle et il convient que la CAM, conformément à ses mandats, réfléchisse aux défis auxquels sont confrontés les enfants et adolescents migrants, ainsi que les réfugiés sur le continent américain, et aux réponses à leur apporter. Cela inclut des mécanismes efficaces de coordination et de coopération continentales afin de préserver au mieux leurs droits en vertu du droit international des droits de la personne, leur intérêt supérieur et leur statut au regard de la protection spéciale, de la non-discrimination et de l'égalité de protection.

De même, il est essentiel que les États et les autres acteurs concernés intensifient leurs efforts dans le cadre d'actions coordonnées visant à garantir la sécurité humaine des enfants et des adolescents migrants dans la région, en particulier lorsque leur âge et leur statut migratoire les placent dans une « double » situation de vulnérabilité qui, en l'absence de cadres de protection, se traduit par de graves violations de leurs droits humains avec de graves conséquences pour leur intégrité physique et mentale.

Les systèmes de protection des droits humains des enfants migrants dans les Amériques, fondés sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, visent à garantir pleinement et efficacement les droits et le développement intégré des enfants et des adolescents. En vertu de ce principe et sur la base de la législation nationale et des instruments internationaux, les États ont le devoir de garantir l'intégrité physique, psychologique, morale et spirituelle des enfants et des adolescents sans distinction de nationalité, d'âge, de statut migratoire, de langue, d'ethnie ou de toute autre condition. Afin de se conformer à ce devoir, les États ont adopté des approches différenciées dans les processus de prise en charge des enfants et adolescents migrants qui garantissent l'*évaluation* de leur situation et la *détermination* de leur intérêt supérieur, en tenant compte de leur opinion et de leur identité, ainsi que des principes d'intégration familiale, de soins, de protection, de sécurité, de santé, entre autres[[7]](#footnote-7).

Le résultat de cette approche différenciée devrait être la mise en œuvre de solutions à long terme pour améliorer les conditions et le bien-être des enfants et adolescents migrants. Ainsi, par exemple, la séparation de leur famille, la privation de liberté et l'expulsion d'un pays sans procédure régulière ne contribuent pas à leur bien-être et, au contraire, affectent directement leur intégrité et leur capacité à mener une vie digne.

La construction et le renforcement des systèmes de protection des droits humains des enfants migrants constituent une tâche majeure, grâce à l'engagement et à la coordination des États, ainsi que des organisations de la société civile, des agences internationales et des autres acteurs concernés. Leurs interventions doivent être axées sur l'atténuation des risques et des violations auxquels sont confrontés les enfants et les adolescents par le biais d'une « chaîne de protection globale »[[8]](#footnote-8)qui, une fois mise en œuvre, garantit la protection des droits des enfants et des adolescents tant dans les pays d'origine que dans les pays de transit, de destination et de retour grâce à l'action coordonnée des autorités correspondantes.

Les efforts visant à mettre en place des systèmes de protection plus efficaces et plus complets dans les Amériques se sont concentrés sur la définition de lignes directrices pour la prise en charge et la protection des enfants et adolescents migrants. En ce sens et en vertu de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, les principes interaméricains sur les droits humains de tous les migrants, réfugiés, apatrides et victimes de la traite des personnes soulignent le droit des enfants à être entendus, à exprimer leurs opinions et à participer ; le droit à la non-discrimination et à une protection égale ; le droit à l'interdiction de toutes les formes de violence ; le droit à la prévention et à la protection contre la stigmatisation, le racisme, la xénophobie et les formes connexes d'intolérance, entre autres.

La mise en œuvre effective des systèmes de protection et des principes interaméricains nécessite encore la définition d'actions claires et consensuelles avec des ressources et des allocations budgétaires définies. Il reste des défis à relever qui nécessitent la mise en place d'accords bilatéraux et régionaux basés sur des cadres réglementaires, des politiques et des mécanismes qui garantissent les droits et le bien-être de la petite enfance dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour. Il convient également de tenir compte de la nécessité d'améliorer l'offre de services et de stratégies de santé mentale et socio-émotionnelle, tant pour les enfants et adolescents que pour les personnes qui s'en occupent.

Dans ce contexte, cette réunion thématique présentera les efforts réalisés au niveau régional pour améliorer le cadre de protection des enfants et des adolescents conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que leur relation avec l'approche différenciée dans les processus de prise en charge, dans la perspective de la jouissance de leurs droits humains et du principe de responsabilité partagée, pour l'adoption d'actions conjointes en fonction des capacités de chaque État membre impliqué dans le processus de migration.

Les exposés des panélistes seront suivis d'un espace permettant aux délégations d'intervenir sur les sujets susmentionnés. En particulier, les États sont invités à partager leurs meilleures pratiques en la matière afin de permettre un dialogue sur le développement d'un système de coordination et d'échange d'informations sur les questions sécuritaires et humanitaires liées aux flux migratoires d'enfants et d'adolescents migrants, le renforcement des mécanismes de financement par la coopération internationale, entre autres, afin de consolider les informations et de les mettre à la disposition des États membres.

CIDRP03770F04

1. . Chiffres disponibles sur le site officiel du HCR :

   <https://www.acnur.org/noticias/press/2022/8/62f42d604/> [↑](#footnote-ref-1)
2. . UNICEF, *Migrant and Refugee Children in Latin America and the Caribbean.* <https://www.unicef.org/lac/niños-niñas-y-adolescentes-migrantes-y-refugiados-en-américa-latina-y-el-caribe> [↑](#footnote-ref-2)
3. . Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien suivant de l'UNICEF :

   <https://www.unicef.org/guatemala/migración-de-niñas-niños-y-adolescentes> [↑](#footnote-ref-3)
4. . Chiffres disponibles sur le site officiel du HCR :

   <https://www.acnur.org/noticias/press/2022/8/62f42d604/> [↑](#footnote-ref-4)
5. . Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien suivant de l'UNICEF :

   <https://www.unicef.org/lac/comunicados-prensa/america-latina-y-el-caribe-cerca-de-3.5-millones-de-ninos-y-ninas-podran-verse-afectados-por-la-migracion-el-proximo-ano> [↑](#footnote-ref-5)
6. . Cette interprétation se fonde sur le « Guide opérationnel pour l'application de l'intérêt supérieur des enfants et des adolescents dans les contextes de mobilité humaine » de la Conférence régionale sur la migration. Disponible sur :

   <https://temas.crmsv.org/sites/default/files/Documentos%20Files/guia_operativa_del_isn_en_contexto_de_mov._humana-final.pdf> [↑](#footnote-ref-6)
7. . Comme établi dans les « Recommandations sur la protection consulaire des enfants et adolescents migrants, y compris les enfants et adolescents non accompagnés et séparés ayant besoin d'une protection internationale » de la Conférence régionale sur la migration (CRM). [↑](#footnote-ref-7)
8. . Comme établi dans les « Recommandations sur la protection consulaire des enfants et adolescents migrants, y compris les enfants et adolescents non accompagnés et séparés ayant besoin d'une protection internationale » de la Conférence régionale sur la migration (CRM). [↑](#footnote-ref-8)